

ON S'ABONNE :

Lyon, au bureau du journal, quai  
 St-Antoine, n° 27, et grande  
 rue Mercière, n° 32, au 2°.  
 Paris, à la Librairie-Corresp. de  
 Justin, place de la Bourse,  
 n° 8.

# LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles,  
 24 heures avant les journaux de Paris.  
 16 francs pour 3 mois ;  
 32 francs pour 6 mois ;  
 64 francs pour l'année.  
 Hors du département du Rhône,  
 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 27 novembre.

## COUR DES PAIRS.

On lit dans le *Bon Sens* :

La cour des pairs s'est réunie aujourd'hui à midi pour entendre le rapport de M. Girod (de l'Ain) sur l'insurrection relative au grand complot d'avril. 159 pairs ont fait acte de présence au Luxembourg.

On ne peut se faire une idée de l'étrange longueur du rapport de M. Girod de l'Ain.

Le style diffus et redondant de ce magistrat s'est complu dans une foule de détails, dans une multitude de faits, d'actes qui sont inutiles à la cause.

Ce rapport se divise en quatre parties : 1° Mouvement du parti républicain par la presse ; 2° Mouvement armé du parti républicain jusqu'à l'émeute des 13 et 14 avril ; 3° émeute des 13 et 14 avril à Paris ; 4° mouvement dans les provinces. C'est de ce dernier chapitre qu'on veut faire résulter un concert arrêté pour renverser le gouvernement de juillet.

On croit que la lecture du rapport seul pourra tenir plus de huit séances, et l'interrogatoire des 309 accusés, si le procès a lieu, occupera tout l'hiver ; sans compter les incidents qui pourront surgir.

Après l'appel nominal et au moment où M. Girod (de l'Ain) allait commencer la lecture du rapport, le président a annoncé que les différentes parties de ce rapport imprimé seraient distribuées à mesure qu'elles seraient lues.

M. Girod (de l'Ain) dans la première partie de son rapport, rattache toutes les associations à la révolution de juillet. Il prétend qu'après leur défaite en juin, ces associations se sont confondues dans celle des *Droits de l'Homme*. Il entre dans les détails de l'organisation de cette société, et fait connaître les scissions qui se sont opérées dans son sein. Il prétend que la fraction agissante déclara que le mouvement qui avait échoué à Paris en juin, serait porté en province, et que Lyon fut choisi comme centre d'action. Le *Précurseur* est fortement incriminé dans ce rapport.

Toute cette partie du procès a pour but que de statuer sur la mise en accusation.

La commission a annoncé qu'elle avait consulté 17,000 pièces, interrogé 4,000 témoins, et que 2,000 prévenus avaient été poursuivis.

La séance a été levée à 5 h. 1/4. no 1011.

Les autres journaux de Paris rendent compte à peu près dans les mêmes termes que le *Bon Sens*, de la première séance de la cour des pairs ; ils s'accordent tous pour annoncer que dans ce procès de conspiration suivie d'actes violents et insurrectionnels, le *Précurseur*, un journal, est dénoncé comme le plus grand coupable et le plus criminel.

C'est donc un journal, une œuvre de publicité, une œuvre dont le nom seul est exactement l'opposé de dissimulation et de secret, qui est accusé de conspiration, crime dont l'essence est d'être soigneusement et habilement cachée ; c'est un journal, une œuvre de raisonnement et de logique, qui est accusé de complot suivi d'exécution, c'est-à-dire, de collision à main armée, d'insurrection violente, de coups de fusil et de canon,

Les hommes que l'on accuse de complot pour avoir rédigé le *Précurseur*, ne sont pas prévenus d'autres actes que de celui-là ; ils ne faisaient pas partie des sociétés secrètes ; ils n'ont pas pris une arme et ne sont pas descendus dans la rue ; ils ont écrit dans un journal, et MM. Girod (de l'Ain) et Chegaray appellent cela conspirer.

Nous nous trompons même en disant que ces hommes sont accusés d'avoir écrit dans un journal ; il est un homme appelé devant la cour des pairs pour répondre au nom du *Précurseur*, et qui n'est pas même accusé de l'avoir rédigé ; il signait au bas de la dernière page, et pour cela seul, entendez bien, sans autre considération aggravante, sans autre circonstance défavorable ou même douteuse, pour cela seul, répétons-le encore, qu'il signait au bas du journal, cet homme est prévenu de complot et d'insurrection armée, crime qui entraîne la peine de mort.

Cela serait bien ridicule si ce n'était pas atroce : et comment expliquer cet acharnement brutal, cet appétit aveugle de vengeance qui ne cherche pas même un prétexte ni l'apparence d'une bonne raison ?

On l'a dit ailleurs : les bons auteurs qui ont préparé la comédie judiciaire qui va se jouer devant nous ont cherché avant tout l'occasion de faire briller leur talent et de se mettre en relief ; ils ont choisi leurs personnages avec intelligence ; ils se sont menagés des contrastes ; des prêtres figurent à côté des journalistes, des ouvriers, des soldats, des Polonais seront mis en scène, et l'auteur de *Pino* aura trouvé des imitateurs habiles.

M. Chegaray surtout a profité, à cette école : lui qui a été le premier pivot de la conspiration, lui qui y aura gagné ses éperons dorés, ne pouvait négliger le *Précurseur*. Pendant trois ans que ce procureur du roi s'est acharné à la poursuite de toute liberté et de toute idée généreuse, il a trouvé en face de soi le *Précurseur* ; il l'a toujours rencontré sur sa route aussi infatigable à défendre nos droits, que lui, procureur du roi, pouvait l'être à les attaquer.

Ne vous étonnez pas que le *Précurseur* se trouve sur ces tables de proscription qu'on vient présenter à la sanction des

pairs, sous forme d'une accusation légale. Comment celui qui fut le principal instigateur du procès n'y aurait-il pas fait figurer en première ligne son principal ennemi ?

M. Chegaray, dans son œuvre, a eu raison de songer au *Précurseur*, et je n'ai pas besoin de dire le nom de l'homme caché sous ce titre de journal ; mais M. Chegaray a plus de courage que nous ne lui en croyions, s'il a écrit son acte d'accusation dans la conviction qu'il viendrait le soutenir en face du *Précurseur*. Certes, le journal accusé n'a pas besoin que nous veillions nous-mêmes à sa défense ; il n'a pas de raison pour refuser le combat si on le lui offre, mais on n'osera pas le lui offrir.

On se contentera de cacher dans les épais volumes de cette accusation monstrueuse quelques sophismes mal digérés, quelques suppositions malveillantes contre des hommes qu'on n'a pas l'intention de juger ; on n'affrontera pas la réplique, seulement l'on cherchera l'occasion de faire parade de clémence et de générosité en renvoyant saufs d'aussi grands coupables.

On ne voudra pas risquer de s'entendre dire en face : « Eh quoi ! M. le procureur du roi de Lyon, vous avez souffert pendant trois mois que le *Précurseur* conspirât chaque matin sous vos yeux ; vous avez souffert que trente numéros de ce journal, portant dans leurs colonnes l'insurrection et la guerre civile, circulassent librement parmi cette population agitée qui était confiée à vos soins !

» Ce complot qui devait amener, vous sur le fauteuil des juges, nous sur le banc des accusés, vous le connaissiez autant que nous, journalistes ; ce que nous écrivions le soir, vous le lisiez le matin, et vous nous avez laissé écrire ; d'un mot vous pouviez nous arrêter si nous étions coupables, et vous ne l'avez pas fait ; quelle autre conduite tiendrait un complice ou un agent provocateur ?

» Quelle a été notre part, à nous, dans l'accomplissement de ce complot funeste ? l'exil et la prison ; vous vous êtes débarrassé de vos ennemis, vous avez acquis honneurs et richesses, vous avez des croix et des places, et vos maîtres sont satisfaits. »

Oui, nous le disons dans la sincérité de notre âme, donnez des juges impartiaux et inflexibles, et ce ne sera pas payer trop cher, même d'une accusation capitale, le droit de venir démasquer à la face du pays ses plus dangereux et ses plus perfides ennemis.

V. P.

Voici en quels termes le *Journal des Débats* rend compte de l'impression produite en Angleterre, par le retour de lord Wellington aux affaires :

Un fait aujourd'hui hors de doute, et qui reçoit chaque jour de la presse anglaise une confirmation plus éclatante, c'est le calme (car il ne faut pas appeler cela de l'indifférence) avec lequel l'Angleterre a reçu cette dissolution si inattendue du dernier cabinet et la nouvelle de la formation d'un nouveau ministère sous le patronage immédiat du duc de Wellington.

On s'attendait le premier jour à des déclamations furieuses ; la polémique est devenue moins amère qu'elle ne l'avait été depuis long-temps : à des assemblées, à des adresses, à des protestations ; les *meetings* ont échoué partout, et il n'a manqué aux adresses que des orateurs pour les discuter et des pétitionnaires pour les voter.

Il y a quelque chose qui a plus étonné que les noms mis en avant pour le pouvoir : c'est leur facile passage à travers l'opinion publique.

Nous saurons bientôt si cette disposition des esprits doit s'expliquer par une réaction anti-réformiste, ou plutôt par une confiance absolue dans la nécessité imposée à tout cabinet de ne s'écarter, ni au-dedans ni au-dehors, de la ligne politique dans laquelle a marché sans hésitation la majorité de la chambre des communes.

Cette dernière supposition serait au moins la preuve que la crise actuelle n'est pour personne un premier pas hors des voies parlementaires dans lesquelles, intacte ou modifiée, vieille ou jeune, la constitution anglaise continuera toujours à se mouvoir.

Ces lignes du *Journal des Débats* ne sont pas seulement remarquables en ce qu'elles expriment une opinion mesurée sur les dispositions du peuple anglais, mais encore et surtout parce qu'elles témoignent de la joie secrète avec laquelle les écrivains du château ont accueilli l'avènement d'un ministère tory en Angleterre. Les hommes qui, depuis quatre ans, conspiraient en France contre les libertés conquises par la révolution de juillet, se devaient à eux-mêmes de saluer le retour de lord Wellington au pouvoir ; nous ne pouvons donc que louer la franchise de la feuille ministérielle, car dans cette circonstance elle montre clairement du moins qu'elle n'a pas cessé d'être fidèle à ses anciens amis.

Le *Journal des Débats* continue ses attaques contre le dernier décret de la diète de Francfort, qui a décidé l'institution d'un tribunal arbitral, jugeant entre les assemblées législatives et les souverains. Hier, ce journal prouvait que cette loi nouvelle abolissait de fait le reste d'indépendance des petits états au profit de l'Autriche et de la Prusse qui, dans le tribunal nouveau, auraient droit de juger les princes, et ne seraient jamais jugées, puisqu'elles n'ont pas à craindre les résistances constitutionnelles pour leur pouvoir absolu.

Le *Journal des Débats* cherche à démontrer aujourd'hui que le décret de la diète, tout en étant favorable aux deux grandes puissances germaniques, profitera cependant aux libertés publiques des peuples. Les avantages que le journal doctrinaire promet à l'Allemagne, nous semblent bien indirects et éloignés ; cependant, les considérations suivantes que nous publions d'après lui, sont fort ingénieuses et ne manquent pas de justesse pour être tirées d'un peu loin :

Le libéralisme allemand perd à la nouvelle loi quelques avantages momentanés, quelques victoires sur les petits despotismes de Darmstadt ou de Cassel ; il gagne pour l'avenir, il gagne le cadre d'une institution qui peut devenir excellente. Changez la composition de ce tribunal arbitral, faites-le nommer moitié par les assemblées et moitié par les princes ; vous avez pour l'Allemagne un tribunal commun, chargé de prononcer entre la liberté des peuples et les droits des souverains, un tribunal devenu impartial d'arbitraire qu'il était. Toutes les institutions communes qui seront créées en Allemagne, quoique créées en ce moment par le despotisme et pour le despotisme, serviront plus tard à la liberté ! Ce sont des cadres préparés d'avance pour le seul genre de liberté que l'Allemagne comporte aujourd'hui ; je veux dire une liberté commune et générale. Le temps des libertés locales, des libertés qui s'enferment dans le cercle d'une ville ou d'une corporation, est passé sans retour. Ces libertés peuvent plaire à l'historien et au savant, elles ne conviennent plus à notre siècle ; elles peuvent servir de sujets à quelques beaux livres, elles ne peuvent plus servir de lois aux peuples.

A voir l'avenir, seule chose, qui, en Allemagne, puisse consoler du présent les amis de la liberté politique, la nouvelle loi fédérale contient un grand principe, c'est le principe de l'égalité devant la diète des princes allemands et des assemblées représentatives. La diète s'arrange, il est vrai, de manière à donner toujours tort aux assemblées dans les procès qui pourront s'élever entre elle et les princes. Mais ce n'est là qu'une injustice et une partialité qui n'empêche pas que, devant la diète, les princes et les assemblées ne paraissent à titre égal. Les assemblées seront toujours condamnées devant le tribunal que la diète vient de créer, c'est possible ; mais enfin elles ont droit d'y paraître et d'y citer leurs princes. En accordant cette égalité aux assemblées, la diète leur donne pour l'avenir plus qu'elle ne leur ôte pour le présent. Elle semblerait même contredire sa propre pensée qui est d'étouffer la liberté allemande si l'on ne se souvenait qu'elle n'a qu'une pensée, celle de réduire les états de l'Allemagne au rôle de vassaux de l'Autriche et de la Prusse, si l'on ne se souvenait qu'elle a pour mission de fonder l'unité de l'Allemagne au profit, croit-elle, des deux grands états, au profit, disons-nous, de la grande société allemande.

A ne voir que l'intention de la diète, les assemblées représentatives de l'Allemagne ne seraient plus des assemblées souveraines, ce seraient des assemblées purement consultatives. Mais si devant la diète elles sont les égales de leurs souverains, ces assemblées ne prennent-elles pas aussitôt une tout autre attitude, un tout autre caractère. Elles ont chacune alors, dans le cercle de leur pays, un droit absolu et souverain, puisque le chef de ce pays ne peut pas les faire céder devant sa seule volonté, et qu'il lui faut en référer à une autorité extérieure. Elles sont souveraines comme il est souverain, c'est-à-dire soumises à l'autorité à laquelle il est soumis lui-même. La nouvelle loi ôte aux assemblées beaucoup de liberté, mais elle le leur rend en indépendance.

Cela est si vrai et si reconnu, que le jugement arbitral entre les princes et les assemblées aura, dit l'art. 9, la force et l'effet d'une sentence austrégale. Or, entre qui se rendent les sentences austrégales ? Entre princes indépendants l'un de l'autre, souverains l'un comme l'autre, égaux l'un à l'autre ; les assemblées, en devenant justiciables d'une juridiction austrégale, acquièrent l'indépendance et l'égalité de cette sorte de justiciables. Ce ne sont plus des institutions locales et dépendantes du souverain du lieu ; ce sont des institutions fédérales que la diète reconnaît ; ce sont en quelque sorte de nouveaux membres de la Confédération germanique, et qui, à ce titre, ont droit comme les autres à ce que leurs différends soient vidés par une sentence austrégale.

Il y a deux ans, nous avons dit, et Dieu sait quelles colères cela a excitées, qu'en Allemagne nous ne connaissions que des princes. C'est que dans l'Allemagne, il y a deux ans, nous ne voyions que des princes qui eussent qualité devant la diète, et à plus forte raison devant nous. Aujourd'hui, il y a devant la Diète d'autres personnes que les princes qui aient titre et qualité : il y a les assemblées représentatives qui peuvent citer leurs princes devant la Diète, qui ont droit, comme leurs princes, à un jugement austrégale ; les assemblées que la Diète persécute, mais qu'elle reconnaît tout en les persécutant, les assemblées qu'elle juge partialement, injustement, mais qu'elle juge comme les égales des princes, et comme ses justiciables. C'est un grand changement, et notre mot d'il y a deux ans n'est plus juste. Nous ne pouvons plus ne connaître en Allemagne que des princes, quand devant la Diète, c'est-à-dire devant le corps qui détermine les qualités des membres de la Confédération germanique, il y a aujourd'hui d'autres personnes politiques que les princes. Nous avons dès ce moment quelques voisins de plus, et des voisins à qui, sur leur demande, nous pouvons devoir ce qu'on se doit entre bons voisins, aide et protection mutuelle.

## LE PROGRESSIF DU MIDI.

Nous apprrenons avec plaisir qu'un nouveau journal patriote va paraître dans le département du Gard, où jusqu'à présent la presse rétrograde carliste, ou ministérielle, avait eu seule la parole. Ce que nous savons du personnel de la rédaction de ce journal, nous garantit qu'il sera écrit sur l'inspiration des idées les plus avancées, avec une parfaite indépendance et un talent qui a fait ses preuves. Voici, du reste un extrait du prospectus qu'il publie :

« Le *Progressif du Midi* est fondé pour propager les idées de progrès et d'améliorations générales dont la nécessité se fait sentir chaque jour davantage, et pour défendre les intérêts spéciaux des départements méridionaux, dont les produits agricoles, les richesses industrielles et les relations commerciales mériteraient

si bien de fixer l'attention et la sollicitude d'un pouvoir plus soigneux des intérêts populaires.

Le *Progressif du Midi* sera publié à Nîmes; mais il ne s'occupera pas seulement des faits locaux qui se sont passés dans le Gard, il enregistrera aussi les événements et les actes que lui apportera la correspondance des départements voisins, aux intérêts desquels il se rattache naturellement par son titre.

#### On lit dans le *Journal ministériel de Paris*:

La chambre des pairs, constituée en cour de justice, s'est réunie aujourd'hui 24 novembre, à midi, pour entendre le rapport de M. Girod (de l'Ain) sur l'instruction de l'affaire qui est soumise à la cour.

La lecture de ce rapport a occupé toute la séance, qui a été levée à cinq heures et continuée à demain midi.

L'appel nominal a constaté la présence de 159 pairs.

M. le président a soumis à la cour les excuses de MM. les pairs empêchés.

#### — On lit dans le *National*:

Il semblerait, à en croire le *Journal de Paris*, que M. Girod (de l'Ain) a terminé la lecture de son effroyable rapport; loin de là, cette lecture doit durer de dix à douze jours. La cour n'a encore entendu que la partie qui est consacrée à l'exposition des faits généraux de la cause.

Pour retarder, autant que possible, le jour de la publicité qui ne tardera pas à luire sur cette œuvre de ténèbres, M. Pasquier a imaginé un moyen un peu puéril: c'est d'obliger MM. les pairs à laisser sur leurs pupitres les rapports qui avaient été distribués. M. le grand-référendaire réclamera sans doute une bonne part de cet honorable expédient.

La commission a annoncé qu'elle avait consulté 17,000 pièces; interrogé 4,000 témoins, et que 2,000 prévenus avaient été poursuivis.

Nous verrons bien!

On nous annonce que M. Comberry, directeur de l'institution des sourds-muets, a succombé la nuit dernière à une attaque d'apoplexie. La perte de cet homme, plein de zèle et de talent, sera vivement sentie dans notre ville, où il était la providence des nombreux élèves confiés à ses soins. (Réparateur.)

Un jeune artiste, notre compatriote, M. Mouterde, vient de terminer une médaille frappée en l'honneur de Jacquard; d'un côté elle porte la tête de notre célèbre mécanicien, et de l'autre, une couronne de chêne avec ces mots: *Au citoyen utile*; cette médaille qui, sous plusieurs rapports, fait honneur au talent de M. Mouterde, était presque terminée à la mort de Jacquard, et n'a reçu depuis que de légères retouches de détail. On dit qu'elle a été gravée en grande partie d'après nature; nous le croirions volontiers, car la ressemblance des traits de Jacquard nous a paru frappante. (Courrier de Lyon.)

#### On nous adresse la lettre suivante:

Au rédacteur du Censeur,

La Croix-Rousse, le 26 novembre 1834.

Monsieur,

Au nom de la commission de secours, n° 1<sup>er</sup>, établie à la Croix-Rousse, Grande-Rue, maison du café Gauthier, nous adressons des remerciements à toutes les personnes qui ont bien voulu venir au secours des malheureuses familles, victimes des journées d'avril.

La commission continue ses démarches et son travail que la fâcheuse situation de ces familles rend indispensables; elles font remettre à domicile une circulaire dont la copie est à la suite de cette lettre; puis elle fait recueillir les dons.

Pour éviter que la malveillance ou l'égoïsme ne viennent dénaturer une action louable, nous avons résolu de lui donner la plus grande publicité; toutes les administrations des journaux de Lyon recevront une lettre semblable à celle-ci, et la publicité ne serait pas aussi grande que nous le désirons, qu'autant qu'il paraîtrait convenable à quelques-unes de ces administrations de ne pas insérer notre lettre dans leurs feuilles.

Nous sollicitons, monsieur le rédacteur, de votre bienveillance pour les malheureux une place dans les colonnes de votre journal.

Agréé, etc.

JAYOL, L. LAVALLÉE, secrétaire.

La saison devient rigoureuse. Un grand nombre d'ouvriers, hommes, femmes et enfants appartenant aux familles victimes des journées d'avril sont dépourvus de nourriture et de vêtements. Les secours qu'ils reçoivent sont insuffisants.

Les détenus sont, en grande partie, dans la même position.

Deux membres de la commission de secours, n° 1<sup>er</sup>, établie à la Croix-Rousse, maison du café Gauthier, Grande-Rue, passeront demain près de vous, M pour connaître vos intentions, recueillir les secours que vous jugerez à-propos de donner et ce que votre zèle et vos bonnes intentions en faveur des malheureux vous suggérera de faire pour eux.

Pour la commission,

JAYOL, L. LAVALLÉE.

NOTA. Il y a 3 tableaux:

1° Celui des femmes en couches ou malades et des enfants appartenant à ces familles;

2° Celui des fugitifs;

3° Et celui des prisonniers pour cause politique.

Ce que vous donnerez sera affecté, selon vos désirs, à celle de ces classes que vous désignerez.

#### On lit dans le *Charivari*:

Si les accusés et les juges ne manquent pas au grand complot d'avril, le tribunal lui manque; or, un tribunal ne se trouve pas aussi facilement que des juges et des accusés. S'il ne manquait que des juges, on en serait quitte pour créer deux ou trois cents pairs par ordonnance. S'il ne manquait que des accusés, on en serait quitte pour lancer quelques milliers de mandats d'arrêt ou de visites domiciliaires. Mais un tribunal! ça ne peut se bâtir ni par mandat d'arrêt ni par ordonnance; surtout un tribunal de cet acabit!

Car ce n'est pas un tribunal ordinaire, qu'il faut pour la circonstance; un procès dont toutes les proportions sont démesurées; au point qu'il compte les juges et les accusés par centaines, et que son acte d'accusation n'a pas moins de quatre volumes in-4°, un procès de cette nature ne peut pas entrer dans une salle de dimension commune. Il lui faudrait au moins le désert pour se mouvoir à l'aise. Comptons:

Juges (pour le mois)

160

Accusés

iii

300

Avocats (un par accusé)	300
Témoins (à n'en compter que deux par accusé)	600
Huissiers, greffiers et accusateurs	60
Parents et amis des accusés (à n'en compter que deux par personne)	600
Public (en y comprenant les places réservées aux magistrats, aux fonctionnaires et aux journalistes), ou ne peut guère évaluer à moins de	600
Gardes (il faut au moins un garde pour deux accusés; plus, pour protéger l'ordre dans cette immense réunion, une centaine de soldats)	250
<b>Total</b>	<b>2,870</b>

Voilà donc 2,870 personnes qu'il faudra loger dans la même salle, en y laissant encore de larges espaces vides pour la facilité des communications. Où diable trouver ce local luxurieux, à moins qu'on ne choisisse l'Odéon, en plaçant les pairs sur le théâtre, les accusés au parterre, les avocats à la galerie, le public dans les loges, et les soldats dans les couloirs?

C'est là qu'est la véritable chance de l'amnistie. Il y a des procès qui s'éteignent faute de juges ou de délit; celui-ci s'éteindra faute de tribunal.

M. Sémonville a touché du doigt la véritable difficulté. Quelqu'un disait devant lui: « Y aura-t-il procès ou amnistie? C'est une grave question d'état. — Question d'état? répondit l'ex-référendaire; non, c'est tout simplement une question de fémurs. »

#### MOUVEMENT DES CÉRÉALES.

Il résulte d'un tableau fourni par l'administration des céréales en France, pendant le trimestre qui finit au mois de septembre de cette année, que les prix de nos mercuriales, pendant juillet, août et septembre ont permis l'exportation, de 17,095 hectolitres de grains de toute sorte, valant en moyenne 103,533 fr.

Pendant le même temps, il a été importé 10,000 kil. de farine, mais les exportations se sont élevées à 2,649,000 kilog.

Les colonies ont reçu la majeure partie de cette quantité. Ainsi, pendant ce troisième trimestre, les blés qui en général augmentent de prix à cette époque, se sont maintenus assez bas pour que les importations soient inutiles et impossibles.

C'est sans doute un grand résultat, et nous faisons des vœux pour qu'il en soit toujours ainsi. Peut-être quelques protecteurs ne seront-ils pas de notre avis. Peut-être est-ce parce qu'ils trouvent les prix du blé trop bas, qu'ils demandent avec tant d'instance la protection du gouvernement? Nous sommes bien loin de croire que cette protection doive leur être refusée, mais en vérité nous demanderons si la protection qui est légitimement due à l'agriculture doit avoir pour but d'augmenter ou de diminuer les produits du sol? Si donc la Providence, aidant, à défaut du gouvernement, les travaux du laboureur, nous donne une année abondante et comble les vœux du pays, il est assez étrange d'entendre le producteur, dont les travaux sont fécondés, se plaindre du bonheur commun. Cela s'explique cependant.

Quant à nous, nous nous réjouissons de l'abondance, et nous faisons des vœux pour qu'elle soit telle que les populations qui se nourrissent presque exclusivement de pommes de terre, puissent remplacer cette très-mauvaise substance par les grains. Il est reconnu par tout le monde, que les animaux engraisés avec la pomme de terre, ont une chair grossière et une mauvaise graisse; qu'ils ne restent que difficilement en bonne santé. Il est assez étrange d'entendre encore des gens qui prônent ce précieux tubercule, et qui s'efforcent de l'introduire dans la nourriture de l'homme.

Il résulte d'observations faites pendant un grand nombre d'années, que la France produit en moyenne de quoi satisfaire à sa consommation. Ce fait est consolant. Une mauvaise année ne diffère d'une année ordinaire que d'un cinquième ou d'un sixième environ, et celle-ci ne diffère d'une bonne année que de la même quantité.

La totalité des terres ensemencées en céréales chaque année, s'élève à 13,500,000 hectares, dont 4,666,400 sont en froment, 2,619,400 en seigle, 1,180,000, et le reste en méteil, sarrasin, avoine, légumineuses, etc. Les pommes de terre ne sont pas comprises dans cette nomenclature.

C'est le nord et le sud-ouest qui fournissent le plus de froment. Les terres y sont en effet d'excellente qualité, mais, grâce au manque de voies de communication, la production des grains est très-mal répartie, et des contrées qui, dans un état recellement civilisé, seraient tout entières livrées à l'élevage des bestiaux, s'efforcent encore à produire du blé, et de procurer par là aux propriétaires une rente bien plus élevée que celle qu'ils recevraient dans un état normal. C'est surtout pour le cultivateur de ces contrées que les années d'abondance sont des calamités, car alors sa récolte ne paie plus même les frais de la culture.

Ainsi il y a des contrées où la moyenne de la production d'un hectare en blé est de 6 hectolitres et demi tout au plus, tandis que pour d'autres contrées cette moyenne s'élève à 16 hectolitres et demi. Pour l'avoine, la différence est presque aussi grande, elle varie entre 11 et 12 hectolitres; l'orge, entre 16 et 26, etc.

La récolte habituelle des céréales en France est de 155 millions d'hectolitres, et comme, dans notre pays, malgré le plus grand nombre proportionnel d'hommes employés à la culture, les terres sont moins productives qu'en Angleterre, les semences emportent près de 24 millions de la production totale, c'est-à-dire près d'un sixième. En Angleterre, la moyenne des semences est d'un neuvième seulement.

Chez nous, les deux tiers de la nation sont occupés à faire vivre le pays. En Angleterre, le même travail se fait avec un tiers seulement. Les deux autres tiers s'occupent de produire en échange d'autres objets de consommation. On comprend dès-lors comment il se fait que les échanges soient plus multipliés et plus à la portée des masses dans la Grande-Bretagne. Ici un cordonnier fait une paire de souliers pour deux laboureurs, en échange de sa nourriture. En Angleterre, un laboureur fait vivre deux cordonniers. Il reçoit en échange le fruit du travail de ces deux hommes. C'est-là que est toute la question de la production et de la consommation, des manufactures et du commerce. (Le Temps.)

#### (Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 25 novembre.

Lord Grey est arrivé cette nuit à Paris, avec sa famille. Sa Grâce se propose de passer quelque temps dans nos murs. On attend aussi à Paris l'ex-chancelier d'Angleterre lord Brougham, qui se propose de passer plusieurs semaines dans notre capitale.

— La reine et toute la famille royale, moins le roi, étaient

hier à l'Opéra. Leur présence n'y a pas produit d'autre effet qu'à l'ordinaire. Nous ne sommes plus au temps où toute la salle se levait pour saluer sa souveraine; et le temps est passé aussi où le parterre élevait vers Napoléon ses mille bras chargés de lauriers. Aujourd'hui, la reine et les princes arrivent quand le spectacle est commencé, et on ne recommence point le spectacle; et quand ils s'en vont le parterre ne prend même pas la peine de se retourner.

— L'Académie nomme après-demain le successeur de M. Arnault. MM. Scribe, Dupaty et Bonjour sont sur les rangs en première ligne; après eux vient M. Ballanche, à qui M. de Châteaubriand viendra donner sa voix, la seule sur laquelle il ait à compter; et M. de Salvandy qui n'a guère au plus qu'une chance pareille.

Il ne vous paraît pas à vous qu'il y ait lieu à hésitation entre les trois notabilités d'ailleurs de second ordre qui se disputent le fauteuil; et je suis sûr que vous n'hésitez pas à placer M. Scribe bien au-dessus de la littérature musquée de M. Dupaty, ou du drame terre-à-terre de M. Bonjour; eh bien, MM. Dupaty et Bonjour auront probablement au premier tour de scrutin plus de voix que M. Scribe, et si ce dernier triomphe c'est que les amis désappointés de l'un ou l'autre de ses concurrents lui donneront la préférence sur le prétendant contraire.

— Il n'est pas encore entièrement décidé, s'il y aura ou s'il n'y aura pas d'adresse, à la réouverture des chambres en décembre. Le roi n'en veut pas; mais les doctrinaires en veulent; ils tiennent à engager de suite l'action avec le tiers-parti. C'est du moins ce qu'ils disent. Le tiers-parti de son côté paraît vivement désirer le combat. Je gagerais presque moi: qu'on ne se battra point.

— Les débats du procès-monstre, qui dureront au moins 8 jours pour la partie entamée hier, et qui pour le tout peut encore se prolonger 4 mois, ajournent plusieurs nominations arrêtées depuis long-temps: c'est pour plaisanter sans doute qu'un journal a désigné il y a peu de temps 42 noms. Il est question seulement pour aujourd'hui de la nomination de M. de St-Aignan, et de celle de M. Tiburce Sébastiani. M. Sébastiani jeune a été désigné au choix du roi par le comte Horace qui a dédaigné pour son compte d'être envoyé au Luxembourg. M. Humann a pareillement refusé l'honneur insigne de siéger à côté de MM. Villemain, Cousin, Aynard, Baillet, etc., etc.

— On nous écrit de Hollande que le gouvernement vient de donner des ordres pour faire cesser l'état de siège sous lequel se trouve placée depuis quatre ans la ville de Maëstricht. Il est aussi question d'une autre mesure qui annoncerait, de la part du roi Guillaume, une renonciation à peu près entière à ses prétentions sur la Belgique. Depuis la séparation, il avait continué à payer une espèce de demi-solde aux employés des provinces méridionales qui n'avaient point accepté de fonctions du gouvernement belge. Ces demi-soldes sont suspendues aujourd'hui ou vont l'être très-prochainement.

— Notre statuaire, J. David, d'Angers, est en ce moment à Dresde où il est très-fêté.

Il avait fait il y a trois ans le buste de l'illustre Goëthe; il doit travailler cette fois à celui du philosophe Schelling, de Munich.

— La presse patriote des départements ne se décourage pas plus que celle de la capitale. Le *Progress*, journal avignonnais, qui avait été forcé de suspendre sa publication pendant quelques mois, reparaitra à dater du 1<sup>er</sup> décembre, avec un format agrandi.

— Les correspondances d'Italie disent que don Miguel se donne un mouvement extraordinaire et qu'on le voit alternativement à Rome, à Milan, à Gènes, à Venise et à Modène: cette *voyagerie* continuelle ne peut être sans but. Pas de nouvelles de Madrid.

— Les lettres de la frontière d'Espagne annoncent que des renforts arrivent à Mina de toute part.

— Aujourd'hui *mardi*, pas de journaux anglais.

— Les journaux de Berlin sont pleins du détail des fêtes données à Nicolas.

— La *Gazette nationale allemande*, qui se publie à Brunswick, termine par les considérations suivantes un excellent article sur la situation générale de l'Europe:

« La France et l'Angleterre sont obligées de fermer les yeux sur le protectorat que la Russie exerce à Constantinople, ou de se préparer à faire, pour l'héritage de l'empire ottoman, une guerre pour laquelle ces deux puissances ne paraissent pas avoir, en ce moment, les forces nécessaires. Dans ces circonstances, il est permis de supposer que la paix ne sera pas troublée, bien qu'il soit certain que l'on donnera, de part et d'autre, à ses demandes et à ses prétentions plus de précision et d'énergie. La scission entre l'est et l'ouest de l'Europe deviendra chaque jour plus profonde et plus incurable; mais les dispositions hostiles ne se traduiront en actions hostiles qu'autant que des événements au-dessus de la prévoyance humaine forceront à agir ceux qui voudraient bien pouvoir s'en dispenser. »

#### NOUVELLES.

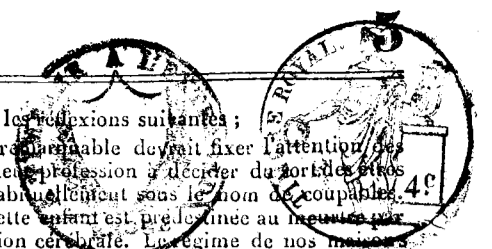
Par ordonnance en date du 20 courant, les collèges électoraux ci-après désignés sont convoqués dans les villes et aux époques indiquées au tableau qui suit, à l'effet d'élire chacun un député, savoir:

DÉPARTEMENTS.	ARROND. ÉLECT.	VILLES OU LES COLL. SE RÉUNIR.	JOURS DE LA RÉUNION.
Charente-Inférieure,	4 <sup>e</sup>	Jonzac,	18 décembre.
Idem,	5 <sup>e</sup>	Marennes,	13 idem.
Bouches-du-Rhône,	4 <sup>e</sup>	Aix,	15 idem.
Gers,	5 <sup>e</sup>	Mirande,	27 idem.
Meurthe,	5 <sup>e</sup>	Toul,	27 idem.
Pas-de-Calais,	4 <sup>e</sup>	Boulogne,	20 idem.
Calvados,	5 <sup>e</sup>	Lisieux,	19 idem.

En remplacement de MM. Duchâtel, Thiers, de Rigny et Guizot, nommés ministres.

— Par ordonnance, en date du 22 novembre 1834, M. le vice-amiral Grivel a été nommé préfet maritime à Brest, en remplacement de M. le vice-amiral Bergeret, appelé à d'autres fonctions.





— Par ordonnance du même jour, M. le vice-amiral Berget a été nommé membre du conseil d'amirauté.

— Don Carlos est avec Zumalacarreguy dans les environs d'Estella. On prétend qu'il a fait arrêter le comte de Vilemur, le baron de Vallès-Juan-Etcheverria et un autre personnage important. (Journal de Paris.)

— Plusieurs journaux annoncent qu'un des premiers soins de M. le ministre de l'intérieur à son retour au ministère, a été d'envoyer aux préfets une circulaire électorale.

Nous sommes autorisés à démentir cette nouvelle, et à déclarer qu'elle n'a pas le moindre fondement. (Idem.)

— La coterie doctrinaire a répété encore aujourd'hui le bruit de l'acceptation de M. de Talleyrand. Le vieux diplomate se serait laissé convaincre que sa présence était utile à Londres, même après la formation du ministère Wellington.

On a rappelé à M. de Talleyrand ses rapports avec les tories anglais en 1814 et 1815, ses amitiés pour le défunt lord Castlereagh dans le congrès de Vienne. M. de Talleyrand aime beaucoup l'Angleterre, il a plusieurs fois manifesté le désir d'y vivre et d'y mourir. Trois cent mille francs de traitement sont aussi quelque chose, et il ne serait pas étonnant qu'il acceptât par des motifs indépendants de la haute confiance qu'il porte aux principes politiques de MM. Guizot et Thiers. (Constitutionnel.)

— On annonce positivement que lord Granville a envoyé sa démission au duc de Wellington. Le nom du personnage appelé à le remplacer auprès de notre cour ne pourra être connu que lorsque le cabinet sera constitué. (Idem.)

— Lord Wellington est assez facile à se décider dans un premier moment; mais aussi il lui arrive souvent d'être obligé de revenir sur ses résolutions premières. On nous assure qu'il est déjà dans ce cas. Si nous sommes bien informés, lord Stanley aurait refusé d'entrer dans une combinaison ministérielle où lord Wellington prendrait part; et les amis de M. Peel ont insinué que ce dernier n'accepterait pas non plus l'offre d'un portefeuille. Déjà, ajoute-t-on, lord Wellington n'est pas à se repentir d'une première démarche faite aussi inconsidérément, et nous ne comprenons pas trop comment il pourra se débarrasser d'une coterie qui peut très-bien lui dicter des conditions, mais qui ne saura jamais les imposer au peuple de la Grande-Bretagne. (Idem.)

— Si nous sommes bien informés, il est question au ministère de la guerre d'une ordonnance qui aurait pour objet la mise en non-activité, par suppression d'emploi, de tous les officiers à la suite.

Mais afin de rendre cette mesure moins sensible, tous les officiers seraient admis à demander cette position, qui ne serait appliquée d'office qu'à défaut d'officiers ayant le désir de quitter temporairement les cadres d'activité. (Idem.)

— La nouvelle de la nomination de lord Lyndhurst aux fonctions de lord chancelier est un premier pas pour la consolidation du ministère Wellington. Lord Lyndhurst (M. Copley) est tory prononcé. (Courrier Français.)

— La seconde représentation de *Pinto* a eu lieu ce soir devant une assemblée fort nombreuse, qui a chaudement applaudi les beautés littéraires et politiques de l'ouvrage. La représentation s'est d'ailleurs passée sans aucun trouble; les mois à bas Philippe! avaient été supprimés; quant à celui d'amnistie, on l'avait remplacé par ceux-ci: *Grâce entière, grâce générale!* Voilà certainement une substitution fort heureuse et fort significative: il en résulte que le mot *amnistie* est désormais considéré comme inconvenant et indigne d'être prononcé sur un théâtre de France. Quel dommage qu'on ne puisse aussi facilement le rayer du dictionnaire! (Idem.)

— La seconde représentation de *Pinto* a eu lieu ce soir à la Porte-St-Martin, en présence d'un concours immense de spectateurs qu'avait attirés la tentative de persécution de la police. La pièce a été jouée sans le moindre trouble, sans la plus légère collision. Chacune des allusions révolutionnaires que contient le drame de M. Lemercier a été saisie avec un enthousiasme extrême par cette partie de la population qui remplissait le parterre et les étages supérieurs de la vaste salle. La scène qui a excité les applaudissements les plus assourdissants est celle où l'un des conjurés reproche à un lâche d'être allé dénoncer le complot à Vasconcellos, infâme suppôt de Philippe.

On assure que la police avait pris des mesures extraordinaires à l'occasion de cette représentation. Cent hommes de la garde municipale avaient été placés sur le théâtre et un nombre de sergens de ville, plus considérable que de coutume, stationnait aux portes de la salle. Heureusement toutes ces précautions ont été en pure perte, grâce à la bonne tenue et à la sagesse patriotique de la population parisienne. (National.)

— On lit dans le *National*: M. Casimir Bonjour fait ce soir ses excuses au *Journal de Paris* et au noble gouvernement dont cette feuille est l'organe. Voici la lettre de M. Bonjour:

« Monsieur le rédacteur,  
« En répondant avec un peu de vivacité à des bruits faux, et en déclarant que je ne serais disposé à accepter aucune place d'un gouvernement auquel je suis dévoué, j'ai entendu parler des places politiques ou administratives. Je suis homme de lettres, ai-je ajouté, et ne veux être qu'homme de lettres.  
« Quand au cumul que l'on m'a attribué d'une pension et d'un traitement de bibliothécaire, le fait est inexact. L'allocation sur les beaux-arts n'existe que parce que les fonds manquaient pour le traitement.  
Casimir Bonjour,

« Ce 24 novembre 1834. »

Il y a ici un dilemme de comptabilité à établir. S'il n'existe pas de fonds pour le traitement de conservateur à la bibliothèque Ste-Geneviève, pourquoi a-t-on disposé de cette place en faveur de M. Casimir Bonjour? et s'il y avait des fonds suffisants pour un traitement qui avait dû être compris dans les prévisions ministérielles, comment se fait-il que l'on ait été forcé de recourir aux crédits des beaux-arts qui sont spéciaux, et ne pouvaient être consacrés à cette allocation, si heureusement imaginée pour M. Casimir Bonjour.

Morale: M. Casimir Bonjour a eu tort de vouloir braver le gouvernement, qui, pour employer une expression de M. Alexandre Dumas, tenait son génie captif par le fil d'une convention. Bien d'autres que M. Casimir Bonjour sont dans

le même cas; mais ils savent se taire; c'est fort bien fait à eux.

— On écrit de Libourne (Gironde):

Un événement atroce vient de se passer à Saint-Emilion; il s'agit encore de suicide et d'assassinat. Le voyageur qui a parcouru nos contrées connaît St-Emilion. L'image de cette petite ville, située à une lieue de Libourne, est bizarre: des rocs, des ruines, des décombres, des carrières immenses et profondes, voilà St-Emilion! c'est dans une de ces carrières que l'on a trouvé, le premier de ce mois, deux cadavres étendus sur le sol; c'étaient les corps d'une jeune fille et d'un homme d'une trentaine d'années; la jeune fille était belle encore, sa figure douce et calme formait un contraste étrange avec la figure horrible de l'homme; tout annonçait chez cet homme une mort violente et cruelle; la justice s'est à l'instant transportée sur les lieux; les deux personnes ont été bientôt reconnues, pour de jeunes habitants de Libourne, qui s'aimaient depuis long-temps, et qui, contraires dans leur passion, avaient mis fin à leur existence; certains doutent du suicide de la jeune fille, et pensent que son amant, en proie à la jalousie et au désespoir, aura étouffé ou étranglé sa maîtresse, avant de se donner la mort avec le couteau et la pointe d'un fleuret trouvés à ses côtés.

## CHRONIQUE JUDICIAIRE.

On écrit de la Ferté-sous-Jouarre: Depuis quelques jours il courait sur le compte d'un sieur Rigault, chaoume honoraire, ancien économiste du séminaire de Meaux, des propos de la nature la plus révoltante. M. le procureur du roi en fut informé; et se transporta sur les lieux avec M. le juge d'instruction.

Les bruits répandus ne furent que trop complètement confirmés; tout ce que la séduction la plus raffinée, la débauche la plus honteuse peut imaginer de plus infâme pour corrompre des jeunes filles de douze à treize ans, et en abuser, avait été mis en usage.

Rigault paraît avoir étudié la médecine, et s'occupait beaucoup de chimie. Il avait reçu chez lui plusieurs jeunes filles, sous le prétexte de faire disparaître des verrues qu'elles avaient aux mains. Dans les séances consacrées à ce soin, et pour retenir celles qu'il avait choisies pour victimes, il leur montra d'abord des livres de sants, que bientôt il remplaça par un recueil de gravures obscènes. Un squelette qu'il avait dit être celui d'une femme, fut ensuite transporté par lui au milieu de la chambre, et servit de démonstration complète aux mystères de la génération. Des atouchemens plus directs entre lui et ces jeunes filles suivirent cette instruction, à laquelle il mit le comble en assoupissant ses victimes par la pratique du magnétisme et par des boissons soporifiques, pour arriver sur elles ses infâmes desirs.

Une évasion était à craindre si l'appareil de la justice se fût montré; mais les précautions avaient été prises, et avant son entrée dans la ville, M. le procureur du roi avait, de concert avec M. le maire de la Ferté, fait garder à vue le prêtre Rigault. Il a été déposé depuis, sous mandat d'arrêt, dans la prison de Meaux.

Rigault avait, depuis plusieurs années, organisé et dirigé des congrégations de femmes à la Ferté et à Jouarre, bourg voisin; et il faut dire, en l'honneur du clergé local et de M. l'évêque de Meaux, dont les représentations sur ce point ne furent point écoutées, que les pouvoirs spirituels avaient été retirés au prêtre récalcitraire.

Rigault, quoique âgé de cinquante ans, a toutes les apparences de jeunesse et de vigueur d'un homme de trente-six ans; il a de l'esprit, beaucoup d'instruction, et un physique très-agréable. (Gazette des Tribunaux.)

## ORGANISATION HORRIBLEMENT EXCEPTIONNELLE; FÉROCITÉ INNEE.

Une jeune fille âgée de dix ans et demi, Honorine Gellois, comparaisait dernièrement aux assises de l'Orne. La cour l'a condamnée à vingt années d'emprisonnement dans une maison de correction, et à rester dix ans sous la surveillance de la haute police. Honorine avait noyé dans un puits deux petites filles de ses voisins, âgées l'une et l'autre de deux ans, et avait tenté d'en noyer dans une fontaine une troisième âgée de onze ans, et tout cela dans l'intervalle de quatre jours. Honorine, née de parents pauvres, avait été élevée sans soins. On reproche à son père de l'avoir traitée avec trop de rigueur, à sa mère d'avoir toléré ses mauvais penchans. Sa cruauté commença pour ainsi dire avec sa vie.

« Dès son extrême enfance, Honorine se plaisait à frapper et à tourmenter les autres enfans; son grand plaisir était de leur jeter de la poussière dans les yeux et de les froter avec des orties. Sa méchanceté se tournait aussi contre les animaux, et ou la surprit souvent faisant étrangler par un chien, tantôt un mouton, tantôt les volailles qu'elle rencontrait dans les champs; ses yeux, suivant l'expression d'un témoin, devenaient alors flamboyans, et elle se mettait à grincer des dents comme un singe.  
« Elle a déclaré dans la prison de Mortagne, qu'ennuyée d'entendre dire que les petites filles qu'elle a noyées étaient plus gentilles qu'elle, elle les avait prises par-dessous les bras et les jarrets, et les avait précipitées dans le puits.

« Honorine riait encore et grinçait des dents en présence des cadavres de ses victimes. A l'audience, un dernier trait achève de peindre le caractère d'Honorine. M. le président lui demande pourquoi elle s'est plusieurs fois efforcée de précipiter la petite Gauchard dans la fontaine, le jour où cette enfant cherchait à s'y désaltérer. Honorine répond sans hésiter qu'elle voulait la noyer. Tout le monde frémit à cette réponse qui signale un nouveau crime que l'accusation elle-même s'était efforcée d'écarter. Le défenseur d'Honorine lui dit qu'elle a mal compris; mais Honorine répond froidement qu'elle comprend bien, et que son intention était de faire mourir la petite Gauchard.

« Pendant tout le réquisitoire, Honorine n'avait cessé de promener çà et là ses regards avec la plus extrême insouciance; mais en terminant, M. le procureur du roi s'écrie que désormais elle doit prendre place auprès des Papavoine et des Léger; et comme il rappelait que Léger avait entraîné une jeune fille dans son antre, et qu'après l'avoir violée il lui avait arraché et sucé le cœur; aussitôt Honorine écoute attentivement, ses yeux deviennent étincellans, et il est visible qu'elle se plaît à cette horrible image.

« Des hommes de l'art ayant été appelés pour constater l'état moral d'Honorine, le résultat de leurs investigations a été que cette enfant annonçait par ses réponses et par sa conformation de son crâne, qu'elle était douée d'intelligence, mais avait, suivant le système du docteur Gall, les organes de la ruse et de la cruauté. Du reste, certaines parties de son corps, qui offraient quelque chose d'imparfait et d'extraordinaire, indiquaient des habitudes honteuses. »

Le *Réformateur* fait les réflexions suivantes:

Ce fait horriblement réprimable devrait fixer l'attention des personnes appelées par leur profession à décider du sort des êtres vivans qu'on désigne habituellement sous le nom de coupables. On ne saurait le nier, cette enfant est précéline au moment où le vice de son organisation cérébrale. Le régime de nos maisons de correction sera pour le petit monstre au moins inefficace; on ne guérit pas de semblables organisations à coups de fouet ou au moyen de privations; et du reste on ne guérit aucune maladie mentale à l'aide de pareils moyens curatifs. Il est temps que la justice livre toutes ces monstruosités à l'étude du médecin philanthrope, pour qu'à force de recherches, il parvienne à découvrir l'art d'éteindre, de distraire ces penchans anormaux, soit en provoquant le développement du penchant voisin, soit en donnant un objet plus légitime à ce penchant irrésistible vers la férocité.

S'il demeurait prouvé ensuite que la maladie fût incurable, les portes de l'hospice, nous ne dirons pas pénitentiaire, resteraient fermées pour cette créature marquée au front; en sorte qu'elle gagnerait autant que la société à demeurer cloîtrée. Habitons-nous à nous dévouer des préjugés de la législation actuelle; et après avoir pourvu à la sécurité de la société, respect et consolation aux œuvres de la nature, même lorsque le ciel les a marquées du sceau de la réprobation! (Le Réformateur.)

## EXTÉRIEUR.

### NOUVELLES D'ANGLETERRE.

Londres, 22 novembre. — Un grand nombre de colporteurs étaient occupés ce matin à afficher dans divers quartiers de la métropole des placards contenant en énormes caractères ce peu de mots significatifs: « Pour l'arrêter, demandez votre or. » Il est presque superflu d'ajouter que cette provocation est une allusion à ce qui se fit lorsque le bill de réforme fut compromis; lord Grey ayant été forcé de se retirer, chacun demanda son argent à la banque et aux caisses d'épargne, et ce fut l'attitude imposante du peuple, jointe à ses demandes d'argent, qui firent échouer la tentative de composer un ministère Wellington. (Globe.)

— Le *Courier*, dans la prévision d'une dissolution du parlement, qu'il ne regarde cependant comme certaine avant l'arrivée de sir Robert Peel, prétend que les électeurs devront, en cas de dissolution, exiger des candidats les conditions suivantes: Les candidats devront s'engager par écrit à voter, 1° pour l'extinction complète des dîmes en Irlande, de fait et de nom; 2° pour la réforme complète de l'église établie en Irlande, au moyen de la suppression de tous les bénéfices dans les paroisses où le chiffre de la population protestante ne serait pas démontré assez considérable; 3° pour une allocation modeste au clergé catholique; 4° pour l'introduction d'un système d'éducation paroissiale en Irlande; 5° pour l'établissement d'un impôt foncier égal, payable dans tous les cas par les propriétaires, pour ces objets; et 6° enfin pour l'allocation de secours forcés aux indigens. Voilà les conditions auxquelles chaque candidat devra souscrire avec empressement, et le moyen d'avoir une bonne chambre des communes est d'exiger ces déclarations de tous les éligibles, quel que soit le ministre dirigeant, lord Melbourne, lord Darham ou le duc de Wellington. Le *Courier* continue à réclamer du duc de Wellington une déclaration de principes.

— Nous apprenons qu'une déclaration a été signée hier par un certain nombre de députés de la métropole, contenant l'expression de leur ferme conviction que le renvoi du ministère Melbourne n'a pu être dicté que par la résolution d'empêcher toute réforme des abus qui existent dans l'église et dans le gouvernement. Les honorables membres ajoutent qu'il n'y a rien à espérer et tout à craindre des principes bien connus du parti qui est actuellement en possession du pouvoir. Ils invitent le peuple à déployer toute son énergie constitutionnelle pour vaincre le parti qui cherche en ce moment à le priver des résultats du bill de réforme et à perpétuer les abus dans nos institutions. (Morning-Chronicle.)

— La plus parfaite unanimité règne dans toutes les classes de réformistes sur toute la surface du royaume. Nous recevons des comités de Kent, de Devon, Sommerset, Gloucester, Dorset, York, Lancastre, Derby, Notts, en un mot, de tous les comités de l'Angleterre, les assurances les plus formelles que l'indignation avec laquelle la métropole considère l'intrigue qui a amené les tories au pouvoir est partagée.

Nous avons aussi des nouvelles de l'Irlande et de l'Ecosse, qui nous annoncent que partout les meilleures dispositions dominent. Toutes les divergences d'opinions qui ne sont que secondaires sont écartées. La nation est unie comme un seul homme; partout les réformistes se tiennent prêts en cas de dissolution.

Les nouvelles arrivées de diverses villes, telles que Manchester, Liverpool, Coventry, Nottingham, Norwich, nous apprennent que l'enthousiasme pour les réformes y est porté au plus haut degré, et que les citoyens unissent tous leurs efforts pour lutter contre le ministère Wellington. (Sun.)

— Hier soir, un certain nombre d'habitans notables de la paroisse de Clerkenwel se sont réunis à la taverne de la Couronne pour délibérer sur une adresse à présenter au roi en faveur de la réforme, dans la présente crise alarmante des affaires publiques. Six cents personnes se trouvaient dans la salle; plusieurs n'ont pu être admises.

L'adresse a été adoptée à l'unanimité. La proposition de publier l'adresse ayant été faite, plusieurs individus s'écrièrent: « Nel'insérez pas dans le *Times*, dans la *Girouette*. »

Vendredi soir. — La ville a été aujourd'hui dans un grand mouvement; les réunions et les comptes-rendus des réunions augmentent chaque jour l'irritation publique. Toutes les nouvelles que nous recevons nous annoncent que l'union la plus parfaite règne parmi les réformistes de toutes les classes dans toute l'étendue du royaume. (Morning Chronicle.)

— Westminster. — Nous apprenons que les citoyens de Westminster ont le projet de se réunir. Les habitans de la paroisse de Saint-Paul ont la même intention: ils doivent s'assembler lundi prochain. (Sun.)

### Grande assemblée dans la Cité.

Hier au soir il y a eu dans la taverne de Londres une réunion très importante des réformistes de la métropole pour déclarer leur opinion sur l'état alarmant des affaires publiques en ce moment.

A l'heure de l'ouverture de la séance (sept heures), la grande salle était tellement remplie de monde que l'on y étouffait. La lecture d'une lettre de M. Spackie qui annonçait qu'il ne se rendrait pas à l'assemblée parce qu'il désapprouvait le but qu'elle se proposait, a excité du tumulte. Quelqu'un proposa de brûler cette lettre, mais on répondit qu'il valait mieux la garder pour s'en servir aux prochaines élections.

Après un long discours du président, M. Francis Knoles baronnet, la discussion a commencé. M. Buller a proposé à l'Assemblée d'adopter la résolution suivante : « Que sans approuver la conduite du dernier ministère, l'Assemblée ne peut voir dans le renvoi soudain de ce ministère et dans la nomination d'un ministère tory, que l'indice d'un projet d'arrêter les progrès de la réforme, et que l'Assemblée est prête à employer tous les moyens légaux en son pouvoir pour assurer les droits et les intérêts du peuple et obtenir ainsi un gouvernement sage et à bon marché. »

La résolution a été adoptée; M. Hardy a proposé ensuite la résolution suivante : « Que pour prévenir le retour de toute agitation politique, et pour se rendre digne de l'appui de la nation, tout ministère devra, aussi promptement qu'il lui sera possible, étendre le droit électoral, abréger la durée du parlement et introduire le vote au scrutin secret. »

M. Murphy prend la parole pour appuyer la résolution, et s'exprime en ces termes : Heureusement, le duc de Wellington ne peut compter sur l'armée pour se soutenir au pouvoir. Les soldats sont trop bons patriotes pour tirer l'épée contre leurs concitoyens qui revendiquent leurs droits; c'est ce qu'ils ont prouvé en 1830. Il n'y a pas encore de ministère en ce moment; heureusement, M. Peel est absent; peut-être l'est-il à dessein; des arrangements ont été pris en conséquence. Il y a eu des intrigues ténébreuses. Les articles principaux d'un certain journal montrent les efforts que l'on fait pour sonder l'opinion publique.

Mes idées sur la réforme vont plus loin que celles de lord Durham. Néanmoins nous possédons dans lord Durham un gentilhomme qui peut, quand il le désire, approcher du trône. Ici M. Murphy nomme le chancelier; aussitôt des cris et des sifflets couvrent sa voix. Le président réclame le silence, mais c'est en vain. M. Murphy est obligé de renoncer à la parole. La résolution est ensuite adoptée.

M. Roebuck prononce un discours dans lequel il attaque rigoureusement le Times. Le président adresse des remerciements à l'Assemblée qui était sur le point de se séparer, lorsqu'un individu se présente dans la galerie, tenant un exemplaire du Times à la main. Aussitôt on entend les cris : brûlez cet exemplaire! déchirez-le! Le Times est à l'instant déchiré en mille morceaux. Les rédacteurs du Times profiteront de cet avertissement. (Sun.)

QUI DONC EN FRANCE, COMME L'A DIT LAFAYETTE, SERAIT LE PRÉFET DE POLICE DE LA SAINTE-ALLIANCE?

ALLEMAGNE. — On lit dans la Gazette d'Augsbourg les révélations policières qui suivent : « La grande association des étudiants allemands connue sous le nom de Burschenschaft s'était divisée en deux sociétés, l'Arménia et la Germania. »

« La première avait pour objet l'éducation morale et scientifique du peuple et des étudiants qui devaient acquérir ainsi les moyens de remplir plus tard dignement leurs devoirs de citoyens. Pour que le peuple fut capable de recevoir un jour le bienfait de la liberté, les étudiants de l'Arménia se proposaient d'entretenir une correspondance avec lui, et de contribuer par tous les moyens en leur pouvoir à son développement intellectuel. De cette manière, les souverains allaient se trouver privés de tout prétexte pour colorer leur hésitation à donner à leurs sujets des institutions constitutionnelles. »

La Germania, au contraire, se proposa un but politique pratique et se mit à combattre le principe monarchique. D'une part, elle sollicitait des institutions républicaines; et prétendait les réaliser par l'unité matérielle de l'Allemagne; d'autre part, elle se contentait, comme moyen de transition, des principes constitutionnels mais tous ses partisans s'accordaient sur ce point qu'il fallait que les étudiants s'occupassent de changer le système social existant, qui n'offrait aucune garantie, et cela en constituant la Burschenschaft avec des tendances germaniques pratiques. Ce que ces clubs germaniques offrent de plus intéressant, c'est leur organisation despotique suivant laquelle, par opposition à l'organisation antérieure de la Burschenschaft, il y eut un club dominant investi d'un pouvoir absolu, cet arrangement favorisait au plus haut degré le but.

Pour nous délivrer de la tyrannie, disaient les étudiants allemands, il faut que nous obéissions à un tyran, et que ce soit le plus énergique d'entre nous. Mais comme la plupart des étudiants n'entrèrent dans la Burschenschaft qu'afin d'y coopérer dans l'esprit de leur organisation antérieure, cette création germanique trouva peu de partisans, et la tendance vraiment germanique fut en minorité; c'est ce qui explique la scission entre la Burschenschaft. Il en résulta des haines et des inimitiés qui amenèrent souvent des scènes sanglantes.

C'est cette scission qui a produit la dissolution des associations, et la non-réussite des entreprises, parce qu'elles étaient connues avant de voir le jour. C'est en 1829 que les opinions divergentes se séparèrent formellement, et dans l'université d'Erlangen, les deux associations Arménia et Germania voulurent se faire reconnaître par les autres universités comme étant chacune, d'après son principe, la vraie Burschenschaft. On expédia des mémoires, et Iéna, ainsi que Wurzburg, se prononcèrent en faveur de la Germania.

On fixa le 24 juillet 1834 pour une réunion générale de la Burschenschaft, à Dresde, et les commissaires de l'Arménia furent éconduits; les associations furent organisées avec une activité inconcevable : bientôt Wurzburg, Tubingue, Heidelberg, Breslau, Munich, Marbourg, Edlingen, Bonn, Kiel, Dorpat et Giefswald entrèrent dans la Germania. Halle et Leipsick, qui étaient depuis long-temps mal notées, furent laissées de côté. A Berlin, où se contenta de réunions disséminées, pour échapper à l'œil vigilant de la police. Iéna, où l'Arménia avait la supériorité du nombre, se constitua en deux corporations distinctes.

La forme des Burschenschaften germaniques consistait en *coment-fuchsén* : la grande et petite association; de petits cercles servaient à mettre au jour les talents de gens capables. Quiconque avait donné sa parole d'honneur pour la Germania, restait dans la Burschenschaft aussi long-temps qu'on ne lui avait pas rendu sa parole, ce qui arrivait rarement. C'est ainsi que les Burschenschaften germaniques s'étendirent sur toute l'Allemagne; elles nouèrent des relations avec des universités suisses et entretenirent une correspondance avec elles par lettres ou par l'envoi des commissaires. Une présidence générale et une Burschenschaft chargée des affaires de l'association dirigeaient tout. Plusieurs étudiants avaient été forcés par les événements de 1830 de s'expatrier, et étaient venus à Paris où ils firent connaître tous les plans d'organisation que la présomptueuse jeunesse allemande avait formés pour renverser les institutions de l'Allemagne.

Un M. X... de Goettingue donna dans les salons de M. de Lafayette, où tout le monde se donnait rendez-vous, la description la plus détaillée de la Burschenschaft, indiqua les noms et les localités et annonça une grande émeute.

Le lendemain un ambassadeur allemand envoya un rapport très-circostancié à sa cour; mais il jugea qu'il était indigne de lui d'en indiquer la source. (Nous croyons que c'était un ami d'un de ses secrétaires qui se trouvait à la source du général Lafayette.)

C'est ainsi qu'est venue en France la première nouvelle des opérations de la Germanie et l'indication de l'émeute de Francfort. C'est ce fait qui a donné lieu de croire qu'il existait un rapport intime entre les propagandistes français, les étudiants allemands et les événements récents de l'Allemagne. On prétend avoir découvert une trame très-fine; mais il est possible qu'on ne parvienne pas à un résultat tout-à-fait aussi satisfaisant. Il est certain que la Burschenschaft n'était pas dans un rapport immédiat avec la France; des circonstances accidentelles devaient nécessairement amener des relations indirectes.

Des recherches exactes faites à Paris ont prouvé qu'il y avait dans cette capitale une caisse assez considérable soutenue en grande partie par des Allemands pour révolutionner l'Allemagne, et que même de 1832 à 1833, il s'était formé à Paris une association pour l'Allemagne sous le nom de bureau central, dont nous ne connaissons pas bien l'influence et le mode d'action. On sait aussi qu'à l'époque où les clubs des droits de l'homme voulurent s'étendre sur l'Italie, la Suisse et l'Allemagne méridionale, on s'efforça d'organiser une association avec des universités de l'Allemagne du sud.

C'était de Strasbourg qu'on envoyait les lettres, et des brochures étaient imprimées dans le même but par Silbermann; mais on regardait les Burschenschaft allemands comme des hommes insignifiants avec lesquels il était prudent de ne pas trop se lier.

(Gazette d'Augsbourg.)

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 30 novembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

LIBRAIRIE.

EN VENTE

Chez Louis BABEUF, rue St-Dominique, n° 2.

ANATHÈME.

PAR JULES FAVRE.

1 vol. in-8°.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Demain samedi, neuf heures du matin, sur la place St-Nizier, à Lyon, il sera procédé à la vente au comptant d'objets saisis, consistant en secrétaires, tables, tableaux, pendule, bibliothèque, livres, chaises, fauteuils, etc. (34)

(32) Samedi prochain vingt-neuf du courant, à neuf heures du matin, sur la place des Terreaux, de cette ville, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en table, chaises, glace, bureau, porte-piano, pendule, rideaux, etc.

ANNONCES DIVERSES.

(33) VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE D'une maison non encore achevée, et d'un espace de terrain propre à bâtir, situés à Givors (Rhône).

Par procès-verbal de l'huissier Grange, de Givors, en date du premier août mil huit cent trente-quatre, dûment visé le même jour par M. Dugas, maire de la ville de Givors, et par M. Neyret, greffier de la justice de paix du canton de Givors, qui en ont chacun séparément reçu copie; ledit procès-verbal, enregistré à Givors le quatre du même mois par M. Fouque, qui a reçu 2 fr. 20 c., transcrit au bureau des hypothèques de Lyon, le dix-neuf du même mois d'août, vol 28, n° 31, et au greffe du tribunal civil de première instance de la même ville, le vingt-huit, toujours du même mois; registre 52, n° 9;

A la requête des sieurs Jean Paret, boulanger, et Fleury Farge, entrepreneur de bâtiments, demeurant tous deux à Givors; lesquels continuent leur élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Laurens, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, rue Saint-Etienne, n° 4;

Il a été procédé, au préjudice du sieur Antoine Versailles fils, ci-devant maître menuisier, demeurant à Givors, actuellement sans profession, domicile ni résidence connus;

A la saisie réelle d'une maison située à Givors, chef-lieu du canton de ce nom, arrondissement de Lyon, département du Rhône; elle est située rue du Pont-de-Gier ou de Lyon; elle n'est pas encore entièrement achevée, et prend ses jours et entrées sur ladite rue et sur une autre rue projetée ne portant aucun nom. Au devant de cette maison est un espace de terrain propre à bâtir, et aussi saisi. Le tout est de la contenance de cent-quatre-vingts mètres carrés. Ladite maison se compose de cave, rez-de-chaussée et premier étage; elle est construite en maçonnerie et couverte en tuiles creuses.

La maison et le terrain dont il vient d'être parlé, seront vendus par-devant le tribunal civil de première instance de Lyon, y sis, palais de justice, place Saint Jean; ils seront adjugés au profit du plus offrant et dernier enchérisseur au pardessus de la mise à prix, qui sera faite; et en outre moyennant les clauses et conditions du cahier des charges, qui sera rédigé et déposé au greffe, et dont la première publication a eu lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi vingt-cinq octobre mil huit cent trente-quatre, depuis huit heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

Les deux autres publications du cahier des charges ont eu lieu les huit et vingt-deux novembre mil huit cent trente-quatre.

L'adjudication préparatoire a été fixée pour avoir lieu en l'audience des criées du tribunal civil de première instance siéant à Lyon, le samedi six décembre mil huit cent trente-quatre.

La mise à prix desdits immeubles est de six cents francs, ci. 600 fr.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué. LAURENS, avoué.

S'adresser, pour les renseignements, à M<sup>e</sup> LAURENS, avoué, de-

meurant à Lyon, rue Saint-Etienne, n° 4, ou au greffe du tribunal civil de Lyon.

(14 3) A vendre. — Un fonds de café-restaurant agencé à neuf, situé à Mâcon, et dans une position très-avantageuse.

VENTE PAR ACTIONS

DU CHATEAU DE HUTTELDORF ET DE LA SEIGNEURIE DE NEUDENSTEIN.

Cette vente comprend six lots principaux :  
1° LE SUPERBE CHATEAU situé à une lieue de Vienne avec son parc, ses jardins, forêts, etc., d'une valeur de 550,000 florins.  
2° LA BELLE SEIGNEURIE située en Illyrie, avec ses magnifiques dépendances, évaluée à 250,000 florins.  
3° LA JOLIE TERRE de Koschehabe en Carniole.  
4° Une précieuse COLLECTION DE TABLEAUX des meilleurs maîtres.  
5° UN SERVICE DE TABLE EN ARGENT, des plus riches et du dernier goût.  
6° UNE TOILETTE DE DAMES en or et argent, des plus élégantes, d'une valeur de 18,000 florins.  
Il y a en outre 22,000 gains secondaires de 32,500, 10,000, 6,000, 4,500, 4,000 florins, etc., se montant ensemble à UN MILLION 112,750 florins.  
Le tirage se fera à Vienne sous la garantie du gouvernement le 15 janvier 1835.

LE PRIX D'UNE ACTION EST DE VINGT FRANCS. Sur cinq prises ensemble, une sixième sera délivrée gratis.

Les paiements pourront se faire en effets sur Paris ou toute autre ville, et moyennant mes dispositions. Le prospectus français se délivre gratis.

S'adresser directement au dépôt général des Actions de cette vente de LOUIS PETIT, banquier à Francfort-sur-Mein. P. S. Les personnes qui se seront intéressées à cette vente par mon entremise recevront, après le tirage, la liste officielle des actions gagnantes, franc de port. (30)

(23 3) On désire acheter un greffe de justice de paix dans les environs de Lyon.

S'adresser à M. Tolin, avoué à la cour, rue Bombarde, n° 10.

(27 2) MM. Favre et Vitale ouvriront le 2 décembre prochain deux cours de technographie ou d'orthographe d'usage, en trente leçons, d'après la méthode de M. Edouard de Puyousin, qui obtient chaque jour de si brillants succès dans la capitale.

Ces cours offriront un immense avantage aux personnes jalouses d'écrire correctement tous les mots de notre langue, lors même que cette partie de leur éducation aurait été entièrement négligée.

L'un des cours sera exclusivement réservé aux dames. Prix du cours : 75 fr.

On peut s'inscrire tous les jours de 2 à 5 heures du soir, rue Bât-d'Argent, n° 2, au 4°.

AUX PYRAMIDES, RUE ST-HONORÉ, N° 295, A PARIS.

DÉPOT GÉNÉRAL DES FERMIERS DE

VICHY.

Pastilles de Vichy : 2 fr. la boîte, 1 fr. la demi-boîte.

Ces pastilles, recommandées par les médecins, neutralisent les aigreurs de l'estomac, excitent l'appétit et facilitent la digestion. Leur efficacité est aussi reconnue contre la gravelle et les affections calculeuses. (Voir l'instruction qui accompagne chaque boîte.)

AVIS ESSENTIEL. — Ces pastilles, marquées du mot Vichy, ne se délivrent qu'en boîtes portant le cachet de l'établissement thermal de Vichy et la signature des fermiers.

Dépôts à Lyon, chez Vernet, pharmacien, place des Terreaux, n° 13; à Vienne, chez M. Trouillet, pharmacien. (1467 2)

Spectacles du 28 novembre.

GRAND-THÉÂTRE.

Le Rêve du Mari, comédie. — Le Concert à la Cour, opéra. — Concert de M. Hauman.

GYMNASÉ LYONNAIS.

Vingt Ans plus tard, vaud. — Charles III, drame. — L'École des Ivrognes, vaudev.

BOURSE DE PARIS du 25 novembre.

Cinq pour cent	105f 50	105f 55	105f 50	105f 50
— fin courant	105f 75	106f 85	105f 75	105f 50
— fin courant	77f 40	77f 45	77f 40	77f 40
Trois pour cent	77f 50	77f 55	77f 45	77f 45
Quatre pour cent	92f			
Rentes de Naples	95f 50	95f 50	95f 40	95f 40
— fin courant	95f 50	95f 50	95f 50	95f 50
Rentes perpétuel.	43f 5/8			
Emprunt cortés	39f 3/8			
Act. de la banque	1785f			
Quatre canaux	1157f 50			
Caisse hypothéc.	625f			
Emprunt d'Haïti	280			



P.-E. PRUDHON, Rédacteur, l'un des Gérans.